Motion Sabine Glauser Krug et consorts – Taxe sur les moteurs de bateaux destinés à la pêche professionnelle

Texte déposé

A travers sa réponse à l'interpellation « Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois », le Conseil d'État a confirmé qu'il existait une différence importante des taxes sur les bateaux à moteur des pêcheurs professionnels entre le canton de Vaud et les cantons partageant les mêmes lacs.

On constate que la taxation des cantons de Fribourg, du Valais et de Neuchâtel prévoit des montants différenciés entre les bateaux destinés à la pêche professionnelle et les bateaux de plaisance. Cette manière de faire permet de proposer des taxes nettement moins élevées en faveur des pêcheurs professionnels.

Avant la modification de la Loi sur les taxes des véhicules et des bateaux (LTVB), le 1^{er} novembre 2005, les pêcheurs professionnels vaudois bénéficiaient de ristournes. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat indique que la LTVB actuelle ne permet plus ni de reverser des ristournes ni de proposer une taxation différenciée. Il met certes en évidence les mesures prises par le canton qui profitent aux pêcheurs vaudois, telles que des opérations d'élevage et de repeuplement piscicole ou le maintien et l'amélioration de l'habitat naturel du poisson. Toutefois, ces mesures entrant parfaitement dans une action en faveur de l'environnement se font conjointement avec les autres cantons et ne peuvent pas justifier la différence de taxation.

C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de proposer une modification de la Loi sur les taxes des véhicules et des bateaux visant à mettre en place une taxation différenciée sur les bateaux de plaisance et les bateaux destinés à la pêche professionnelle et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie.

De cette manière, nous aurions une égalité de traitement pour les pêcheurs de nos lacs, à l'instar de la taxation imposée aux pêcheurs valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

(Signé) Sabine Glauser Krug et 42 cosignataires

Développement

Mme Sabine Glauser Krug (VER): — Suite à la réponse du Conseil d'Etat, le 8 novembre dernier, à mon interpellation « Pour que la concurrence des taxes ne coule pas les pêcheurs vaudois (17_INT_702) », je reviens vous présenter une motion. En effet, la réponse apportait la confirmation que les cantons du Valais, de Fribourg et de Neuchâtel ont établi un tarif différencié pour les bateaux de plaisance et pour les bateaux destinés à la pêche professionnelle, les pêcheurs payant des montants significativement plus bas dans les cantons voisins. Dans le canton de Vaud, la ristourne sur la taxe sur les moteurs autrefois perçue par les professionnels vaudois a disparu avec la modification de la Loi sur la taxe des véhicules automobiles et des bateaux, du 1^{er} novembre 2005 (LTVB). Sous sa forme actuelle, cette loi ne permet pas de proposer un tarif différencié, comme le font nos trois cantons voisins à l'est.

Je voudrais insister sur le rôle important des pêcheurs professionnels de notre canton. Il est nécessaire que nous disposions d'une alternative aux poissons de mer dont les conditions de pêche sont souvent très douteuses. Les pêcheurs sont également en première ligne pour détecter les modifications de l'état sanitaire des eaux des lacs alors qu'ils ont des revenus très incertains, à l'image de ce début d'année où la pêche a été catastrophique. C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil d'Etat de proposer une modification de la LTVB visant à mettre en place une taxation différenciée pour les

bateaux de plaisance et pour les bateaux destinés à la pêche professionnelle, et de proposer un montant raisonnable pour cette dernière catégorie. De cette manière, nous offririons aux pêcheurs de nos lacs une égalité de traitement, à l'instar de la taxation imposée aux pêcheurs valaisans, neuchâtelois et fribourgeois.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.